

**MANOIR DU LAC WILLIAM
CONCOURS
« OCCUPATION DOUBLE »
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION**

1 Comment participer

- 1.1 Le concours «Occupation double» débutera le 25 septembre 2013 à partir de 8 h et se terminera le 16 décembre à 23 h 59 sur le site internet du Manoir du lac William. (ci-après le «Concours»).
- 1.2 Pour participer au Concours, il suffit d'avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence, de respecter les autres conditions d'éligibilité énoncées aux présentes et de remplir la fiche de participation via le site tva.canoe.ca et du Manoir du lac William à l'adresse électronique suivante : www.manoirdulac.com et d'envoyer le tout au plus tard le 16 décembre à 23 h 59 (ci-après désigné le « Bulletin de participation »).
- 1.3 Aucun achat n'est requis.

2 Tirage (désignation des gagnants)

- 2.1 Parmi les bulletins de participation reçus par le serveur qui héberge le site, un (10) tirages au sort auront lieu le 16 décembre 2013 à 9 h. Les noms des gagnants seront affichés sur le site pour une période de quatorze jours (14) jours débutant le 16 décembre 2013 et se terminant le 30 décembre 2013.
- 2.2 Tout gagnant sera contacté par le Manoir du lac William et, préalablement à l'obtention de son prix, comme condition essentielle à son obtention, chaque participant contacté devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique. Suite à une réponse exacte à la question mathématique, le participant sera déclaré gagnant, chacun de ceux-ci étant ci-après désigné collectivement le « Gagnant ».

3 Prix

3.1 Prix des gagnants

- 3.1.1 Le gagnant se méritera deux (2) nuitées en suite lac, un (1) souper table d'hôte, deux (2) petits déjeuners, un (1) dîner, fleurs, un (1) apéritif, une (1) bouteille de mousseux 375ml, un (1) cadeau surprise à la chambre, services sur les repas, l'accès à la piscine intérieure aux jacuzzi intérieur et extérieur, au sauna infrarouge et l'accès aux activités sur le site selon la saison, d'une valeur approximative au détail de sept cent dollars canadiens (600 \$ CAN)

- 3.2 Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclut dans le prix est exclu et est à la charge du gagnant.
- 3.3 Manoir du lac William se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable ou par la valeur en argent dudit Prix s'il ne pouvait pas être attribué au gagnant tel que décrit au paragraphe 3.1.1 ci-dessus pour quelque raison que ce soit.

4. Règlements généraux

- 4.1 Le Gagnant du Prix sera informé par téléphone ou par courriel des détails relatifs au Prix. Le Gagnant devra réclamer son Prix avant le 30 décembre 2013, faute de quoi son attribution deviendra nulle et le cas échéant le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.
- 4.2 Du 16 décembre au 30 décembre 2013, le nom des Gagnants du Concours sera disponible aux bureaux du Manoir du lac William entre 8 h et 16 h 30 du lundi au vendredi et, en tout temps entre ces dates sur le Site.
- 4.3 En participant à ce Concours, le Gagnant autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image et/ou voix afin d'informer par le biais de tous médias, qu'il est le Gagnant du Concours et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 4.4 Le Prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra à la demande du Gagnant être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.
- 4.5 Le gagnant devra utiliser le prix entre le 16 décembre et le 31 août, à l'exception des samedis, des fériés et congé de la construction.

- 4.6 Ce Concours est organisé par Le Manoir du lac William. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le Concours est ouvert aux résidents du Canada, à l'exception des employés, agents et/ou représentants du Manoir du lac William, d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant. Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité devra en informer Le Manoir du lac William dès qu'il sera contacté.
- 4.7 Le Manoir du lac William, leurs sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
- 4.8 Le Manoir du lac William et tous les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en-ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, bogues ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à Manoir du lac William pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Manoir du lac William et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Manoir du lac William et les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.

- 4.9 Manoir du lac William et tous les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Manoir du lac William se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique. Manoir du lac William se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 4.10 Un participant ne pourra pas participer plus d'une fois à l'intérieur d'un même concours publicitaire.
- 4.11 Les règlements du Concours sont disponibles au Manoir du lac William 8 h à 16 h 30 et sur le Site.
- 4.12 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 4.13 Les décisions des organisateurs du Concours sont finales et sans appel.
- 4.14 Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.